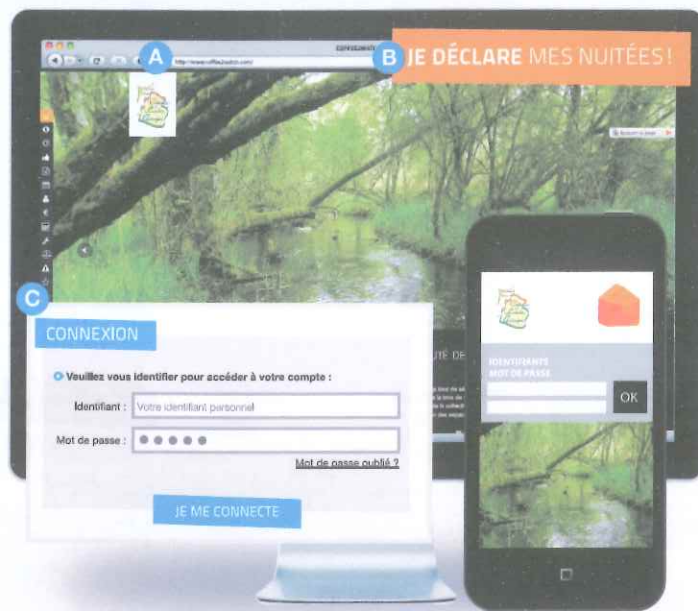


1 | SE CONNECTER À LA PLATEFORME

A A partir de la page d'accueil du site d'information sur la taxe de séjour <https://3clg.taxesejour.fr>, identifiez-vous.



B Cliquez sur le bouton Je déclare mes nuitées.

C Connectez-vous avec les identifiants qui vous ont été transmis par courrier.



Chaque mois faites votre déclaration avant le 15.



La déclaration se fait en moins de 2 minutes.

2 | DÉCLARER CHAQUE MOIS

Vous devez déclarer l'intégralité de la fréquentation de votre établissement du mois précédent.

► Nuitées clients assujettis

Vous devez indiquer dans ces champs le nombre de nuits passées multiplié par le nombre de personnes logées ayant réglé la taxe de séjour.

► Nuitées clients exonérés

Vous devez également indiquer le nombre de nuitées pour lesquelles vous n'avez pas perçu la taxe de séjour dans les cas d'exonération prévus par la loi.

DÉCLARATION MENSUELLE

2018 Janvier pour l'année de déclaration **2018**

Nombre de nuitées

- Nuitées assujetties 134 x 1,10 €
- Nuitées exonérées :
 - les personnes mineures ; 6 x 0,00 €
 - les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la collectivité ; 4 x 0,00 €
 - les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un logement temporaire ; 8 x 0,00 €

Nuitées totales **152** (avec exonération : 18)

Montant total taxe séjour collecté **147,40 €** **Retour** **Enregistrer**

Chiffres donnés à titre d'exemple

► Enregistrer votre déclaration



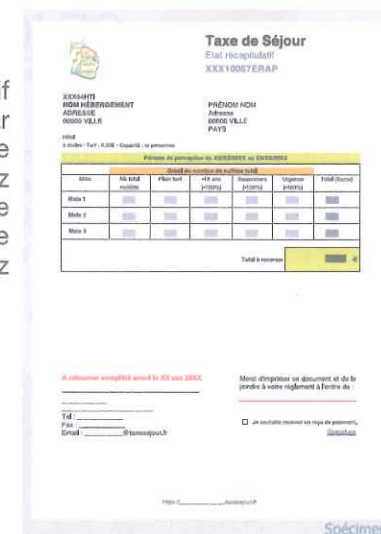
Un email de confirmation de l'enregistrement de votre déclaration vous est envoyé.

Si votre établissement est fermé pour de longues périodes, indiquez-le dans la rubrique Fermeture-congés. Les déclarations seront automatiquement remplies à 0 pour vous, à chaque fin de mois.

3 | REVERSER LA TAXE DE SÉJOUR

Chaque fin de trimestre, un état récapitulatif des sommes déclarées pour la période écoulée vous est envoyé. Il est également mis à votre disposition dans votre espace hébergeur.

① L'état récapitulatif reprend, mois par mois, le nombre de nuitées que vous avez déclaré ainsi que le montant de la taxe de séjour que vous avez collecté.



Réglez par carte bancaire en vous connectant directement à la plateforme sans rien avoir à imprimer et signer.



Ou imprimez et signez l'état récapitulatif et retournez-le à :

Communauté de Communes des Coteaux et Landes de Gascogne
taxe de séjour
bêteille - 47250 Grézet-Cavagnan

accompagné de votre règlement à l'ordre du
Trésor public